CENSVRE DE NOSSEIgneurs les Illuſtriſſimes & Reuerendiſſimes Archeueſques Eueſques & autres Deputez du Clergé de France; Aſſemblez à Paris en l'an 1650.

CONTRE *LE LIVRE INTITVLÉ*, les Priuileges des Reguliers, *composé par P. F. B. C. de l'Ordre des Recollects.*

LES factions & les rebellions qui ſe forment de nouueau dans l'Egliſe, luy donnent occaſion de prendre de nouuelles forces & d'animer d'autant plus ſa vigueur pour les eſteindre incontinent qu'elles parroiſſent, & pour les eſtouffer en leur berceau. L'Aſſemblée du Clergé de France ne peut ſouffrir impunement, que par vne conſpiration ſchiſmatique la robbe ſacrée de l'eſpouſe de Ieſus-Chriſt, ſoit miſe en pieces & deſchirée par lambeaux. Il y auoit tout ſubjet d'eſperer qu'apres auoir pluſieurs fois apporté par l'Egliſe, le remede neceſſaire pour arreſter & empeſcher ces opinions auſſi dangereuſess que la peſte, que noſtre ſiecle malheureux a produit depuis preſque

vingt ans,les Moynes à la fin s'arresteroient & tiendroient en repos, qu'ils s'abstiendroient de mettre en lumiere de pernicieux Liures dignes de la Censure des Euesques, & qu'ils ne se metteroient plus d'auantage en peine d'exciter des orages & des tempestes, & d'esmouuoir des troubles, obligez qu'ils sont d'entrer dans vne juste & legitime reconnoissance qu'ils n'ont esté instituez & establis, que pour estre les aides & venir au secours des puissances ordinaires de la Hierarchie qui les appellent en leur besoins, & non pas pour semer des differens & faire des dispures & allumer des guerres intestines. Mais combien que les honteuses cicatrices, & & les infames flestrissures parroissent encore sur le front des Lœmelians, c'est à dire des nommez, Floy, Kuots, Cellot & autres tels escriuains, l'Autheur neantmoins de ce Liure nouuellement imprimé, qui n'est illustre que par sa seule temerité, & qui n'a autre recommandatió que son effronterie & arrogance,s'est promis vn bien meilleur succés, si armé & animé d'vne plus grande fureur, & si feignant de mespriser l'art de bien dire, & la belle methode & agreable maniere de se bien expliquer & enoncer, voire mesme si en faisant vn beau semblant d affecter vne simplicité nieze, & ne pas recercher de passer pour vn homme d'erudition & de sçauoir ; Et au contraire mettant toute sa confiance & son appuy en sa seule presomption outrecuidance & fiereté, il entreprenoit, comme il fait, de combattre & ruiner la Hyerarchie de l'Eglise. Depuis peu donc il a esté donné au iour, & presenté en l'Assemblée generalle du Clergé de France, vn pernicieux Liure, qui a pour Tiltre ; *Les Priuileges des Reguliers*, par lesquels il est (dit il) euidemment preuué ue les Regu liers

A

 187

ſont exempts de toute la puiſſance des ordinaires, & qu'ils ont place & rang dans toutes les deux Hyerarchies, de Iuriſdiction & d'ordre composé par P. F. B. C. de l'ordre des Freres Mineurs Recollets. Certes pas vn ſeul homme qui aime tant ſoit peu l'ordre Hyerarchique de l'Egliſe, n'a pas pluſtoſt jetté les yeux ſur ce tiltre inſolent, qu'il n'en ait eu horreur. Il n'y a eu perſonne qui n'ait eſté prodigieuſement eſtonné, que ceſt Autheur ayt eſté ſi hardy & impudent, de propoſer & expoſer vn poiſon ſi viſible & ſi à deſcouuert, ſans eſtre aucunement addoucy de miel, ou eſtre mis & donné pour le boire dans quelque vaſe precieux d'or ou d'argent pour eſtre par cét attrait plus capable de ſurprendre & obliger les fidels de le prendre & aualler: car le deſſein & la fin de l'Autheur, & toute la viſée de ſon ouurage, n'eſt autre que d'éleuer les Reguliers juſqu'au ſommet d'vne haute fortereſſe de reuolte, & que de leurs baſtir vne tour inacceſſible d'vne ſeditieuſe & ruineuſe independance, & ce au deſpens des Canons des Conciles, & ce en diſſipant & ruinant l'ordre ſacré de toute l'Egliſe, en ſe mocquant des Conſtitutions & des Decrets des Souuerains Pontifes, en foullant aux pieds les Mitres des Eueſques, & en ne leurs laiſſant qu'vne ombre de leur grandeur & qu'vn phantoſme de leur gloire, en mettant en credit & en vogue la perfidie & l'infidelité, en banniſſant & exilant la foy & la ſyncerité; en ne faiſant aucunement eſtime de garder les Traittez & les Concordats Canoniques, non plus que d'obſeruer leurs juremens & ſermens ſolemnels, & non pas meſme les vœux de leur profeſſion, & en n'ayant point pour tout de reſpect & d'honneur, pour ce qu'il y a de plus ſainct & ſacré, &

de plus venerable dans les Reigles du droict, diuin & naturel, afin qu'estans ainsi hautement colloquez & esleuez au prejudice & au rabbais des Euesques abbatus & comme aneantis au dessous d'eux, ils puissent par vn attentat sacrilege & par vn faste intolerable en faire lictiere & comme leur marche-pied, & les traitter desormais comme la bouë & la lie, le rebut & l'opprobre des hommes. Que peut-on esperer de ce dessein, & que peut naistre d'vne telle & si orgueilleuse entreprise, que des chimeres & des monstres ? Presse-on cét Autheur par l'authorité saincte des Canons, tout simple & sincere qu'il se fait, il pretend & soustient que les Papes sont contraires aux Conciles : Et si on luy fait voir que les Papes restraignent & donnent des bornes & des limites aux Priuileges des Reguliers, c'est alors qu'il inuectiue contr'eux, & qu'il les tient pour ennemis iurez des Reguliers, c'est alors qu'il se sert auec toute asseurance des Canons, & qu'il fait sonner haut les Conciles qu'il auoit rejetté & rebuté, par ce qu'ils sont de son costé, & fauorisent (dit-il) puissamment son party. Il se fait fort & s'authorise de tout : il n'y a rien qu'il n'aduance estre dit en sa faueur & qu'il n'employe pour se donner credit & pour auoir de la creance & de l'authorité ; en telle sorte qu'il faut que ce que cét homme particulier & priué, qui se raille & se mocque de l'ordre & de l'authorité Espiscopale, a resvé en ses songes, & s'est imaginé & forgé follement dans le caprice de son esprit malicieux & broüillon, ne puisse plus oncques estre reuoqué en doute, mais passe pour vn Oracle & vne verité constante & infaillible. Que si la cause & l'interest public de l'Eglise s'est seruy autresfois de

quelque

 188

quelque ſçauans hommes pour la deffence de la Hierarchie, ils ſont (dit-il) d'intelligence & de party auec les Heretiques; S'il employe luy les ſainctes Eſcritures, c'eſt certes auec abus, mais tel & ſi inſupporrable que ſi par exemple on peut & ſi on doit adjouſter foy au dire de ce grand homme, ces terme, que S. Paul eſcrit à Timothée Eueſque, *argue obſecra increpa, in omni patientiâ et doctrinâ,* ne ſont point addreſſez aux Eueſques comme autant de leçons & de reigles pour gouuerner & d'iriger leurs peuples, mais aux Reguliers pour faire fondre, & abbattre à leurs pieds, humilier & faire des reprimendes aux Eueſques. I'ay grand regret & peine de parcourir tous les poincts d'vne doctrine ſi horrible, & de faire voir qu'en tout ce qui eſt couché en toutes les lignes & les pages de ce Liure, il y a plus d'erreurs que de mots. Mais le taillant du glaiue & de l'authorité Epiſcopale, n'a point eſté ſi emouſſé juſques icy, qu'il ne ſoit certes encore aſſé bien affilé pour mettre en pieces & par morceaux ce Liure ſi meſchant & ſi contagieux. Il importe au public & au ſalut des fidels Chreſtiens que les eſprits ne ſoient point imbuës d'vne doctrine ſi impure & ſi mal ſaine. Il eſt tres-à propos & de tres-grande conſequence, que ces monſtres hideux qui renaiſſent de temps en temps, ſoient comme des Ephemeres, qu'ils meuent en meſme temps qu'ils viuent, & qu'ils ſoiét eſtouffez en leur naiſſance. Tels & ſemblables eſcriuains ne doiuent point eſtre plus fauorablement traittez que ceux qui gaſtent, infectent & empoiſonnent les fontaines ſacrées & les eauës viues de l'Egliſe, que Ieſus-Chriſt y fait couler pour eſtancher la ſoif de ſes oüailles. Donc pour ces cauſes, NOVS auons trouué bon & à propos, de

declarer pupliquement à tous qu'il y a en ce Liure plusieurs propositions contraires aux saincts Decrets, & Canons des Conciles, & principalement du dernier general, qui est celuy de trente: qu'il y en a bien d'autres qui approchent d'erreur & d'heresie, qu'il n'y a presque rien, qui ne soit schismatique, & qui n'aille droit à la desertion & à l'Apostasie; qu'il y a beaucoup de choses qui renuersent l'ordre Hyerarchique, foullent aux pieds la discipline Canonique, troublent la paix de l'Eglise, qui offencent l'ordre, le charactere, & la dignité Episcopale, & font de grandes injures & outrages au sainct Siege Apostolique, qui ne peuuent compatir & subsister auec les Concordats, Sermens & les Vœux, mesme des Reguliers, qui sont neantmoins obligez de les garder & obseruer inuiolablement & saintement, enfin il y a dans ce Liure vn bon nombre de choses qui ouurent & frayent le chemin à la perfidie, & conduisent au parjure & à l'Apostasie, que tous vrays Catholiques & fidels doiuent auoir en horreur & detester, comme estans fausses, temeraires, erronées, scandaleuses, opposées & contraires aux bonnes mœurs. Le Clergé de France s'est senty obligé de rendre cét authentique & fidel tesmoignage à la verité, ce secours prompt & opportun à toute l'Eglise, cest antidote & contrepoison souuerain aux peuples, auec protestation qu'il a eu vn aussi grand & sensible desplaisir, de ce que cette occasion luy ait esté donnée de faire voir sa vigueur & sa force Apostolique, qu'il a de volonté & de desir de faire connoistre qu'il est & qu'il sera tousiours tout prest de soustenir & de deffendre la doctrine & l'authorité des Apostres allencontre de toutes ces sortes de personnes qui ont vne de-

mangeſon, & qui ne peuuent ſe tenir de la combattre & vouloir opprimer. Donné à Paris le dixieſme jour de Decembre mil ſix cens cinquante. 169

L. Deſtampes, Archeueſque Duc de Rheims Preſident.
Georges Daubuſſon, Archeueſque d'Ambrum.
I. I. De Fleres, Eueſque de Sainct Pont.
L. De Suze, Eueſque de Viuarez.
Louys, Eueſque de Mirepoix.
B. De L'bene, Eueſque d'Agenes.
Pierre, Eueſque d'Auxerre.
Ferdinand, Eueſque de ſainct Malo.
Iacques de Grignan, Eueſque de ſainct Paul.
Iſaac, Eueſque & Comte de Vabres.
Gilbert, Eueſque de Comminges.
A. De L'bene, Eueſque d'Orleaus.
Eduard, Eueſque de Bayeux.

L'Abbé de Leſſeuille, l'Abbé du Tramblay, l'Abbé de Baſoches, Muſnier Doyen d'Orleans G. Gon. Archidiacre, Henry de Villars, F. de Lauraet Agent du Clergé, Henry de Laual, Fr. de Harlay, A. le Conte, Guillaume, Boucherat. L'Abbé de Carbon. L'Abbé de Muruiel, de Beauſſet, Preuoſt de Marſeille, Thoreau, Doyen de Poictiers: De Cormis Fabregue, L'Abbé de Marmieſſe, agent du Clergé. *M. Tubeuf Secretaire.*

Case
Wing
folio
.Z
144
.A1
v.1
[illegible] 52

THE NEWBERRY LIBRARY